

	DOSSIER N° DP 035253 25 00015 Dossier déposé incomplet le 24 Février 2025 Adresse des travaux : 1 Rue de la Bouëxière 35140 Saint-Aubin-du-Cormier cadastré : AE201 <i>(À rappeler dans toute correspondance)</i>
<u>OBJET : ATTESTATION DE REJET TACITE d'une demande de Déclaration préalable</u>	DESTINATAIRE LEMAIRE SERGE COLLEGE SAINTE ANNE 1 Rue de la Bouëxière 35140 Saint-Aubin-du-Cormier

Monsieur,

Vous avez déposé le 24/02/2025 à la mairie de SAINT AUBIN DU CORMIER, une demande de déclaration préalable - installations et aménagements non soumis à permis d'aménager.

Par courrier en date du 14/03/2025, je vous ai demandé de bien vouloir compléter votre dossier par les pièces suivantes :

CERFA. Utiliser le formulaire n°16702*01 Déclaration Préalable Construction (DPC).

Cadre 4.4 : Compléter ce tableau par la surface de plancher créée (annexe) ainsi que celle existante sur l'unité foncière.

DPC2. Un plan de masse coté dans les 3 dimensions et précisant : Les dimensions du projet d'annexe ; Les distances entre l'annexe et les limites du terrain.
[Art. R.431-36 b) du code de l'urbanisme].

DPC4. Plan des façades et des toitures : Fournir un plan de toutes les façades du projet d'annexe ;
[Art. R.431-10a) du code de l'urbanisme]

DPC6. Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement : Fournir un document d'insertion du projet de ravalement de façade montrant les modifications projetées.

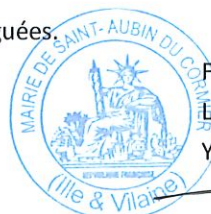
Mettre en cohérence le document d'insertion graphique de l'annexe avec le descriptif des matériaux de l'annexe déclaré au cerfa (bardage bois).
[Art. R. 431-10 c du code de l'urbanisme]

L'ensemble des pièces n'ayant pas été adressé à la mairie de Saint-Aubin-du-Cormier dans le délai de trois mois à compter de la réception de la demande de pièces, vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet.

Conformément à l'article R*423-39 b) du Code de l'Urbanisme, votre demande a donc fait l'objet d'une décision de **rejet tacite le 15/06/2025.**

Vous pouvez redéposer une nouvelle demande si vous souhaitez réaliser votre projet.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.



Fait à Saint-Aubin-du-Cormier

Le 23 février 2026

Yves LE ROUX, Adjoint au Maire

INFORMATIONS À LIRE ATTENTIVEMENT

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification ; par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'État, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).